



COMMUNICATION AUX MEDIAS

FOOTBALL - TUNISIE

LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS)

SAISI PAR L'ETOILE SPORTIVE DU SAHEL – DEMANDE DE MESURES PROVISIONNELLES REJETEE

Lausanne, le 18 mai 2017 – Le Tribunal Arbitral du Sport (« TAS ») a enregistré un appel déposé par le club de football tunisien l'Etoile Sportive du Sahel (« l'ESS ») contre la Fédération Tunisienne de Football (« FTF »), la Ligue Nationale Professionnelle de Football tunisienne, l'Espérance Sportive de Tunis, le Club Sportif Sfaxien et le Club Africain. A titre principal, l'ESS demande au TAS d'annuler la décision rendue le 6 mai 2017 par la Commission nationale d'appel de la FTF et de reconnaître la victoire de l'ESS lors de la rencontre l'ayant opposée au Club Sportif Sfaxien le 1^{er} mars 2017 (victoire par 3 buts à 0) et qui fut marquée par divers incidents.

Compte tenu de l'urgence de la situation, l'ESS a requis que le présent litige soit soumis à une procédure accélérée et a également déposé une requête de mesures provisionnelles par laquelle elle sollicite le sursis du prononcé et de la publication officielle du classement de la Ligue 1 tunisienne jusqu'à ce que le TAS rende une décision tranchant le fond du litige.

La requête de mesures provisionnelles a été examinée, puis rejetée par la Présidente de la Chambre arbitrale d'appel du TAS. Le dépôt de cet appel urgent signifie toutefois que le classement final du championnat de Ligue 1 tunisienne, saison 2016/2017, dépendra de l'issue de cet arbitrage.

Sous réserve de la position des parties sur la question du calendrier de la procédure, une procédure accélérée pourrait être mise en œuvre afin que le TAS puisse rendre une décision finale dans les meilleurs délais.